

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, Sabine VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

**Absents excusés** : Pierre BONNEAU et Jean-René RENAUDIN

---

Le Conseil Municipal valide les comptes rendus des réunions du 09 et du 24 mai 2016.

### **1) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

Monsieur RICHARD, Président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise est venu présenter le bilan d'activité de 2015 au conseil municipal.

### **2) VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Xanton-Chassenon a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la bibliothèque-médiathèque.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et explique que :

- La construction sera implantée sur les parcelles 109 et 49 en partie et intégrera la restructuration de la grange
- L'équipement comprendra notamment un espace de convivialité et d'échanges, un espace adultes et ados, un espace jeunesse et un espace bébé lecteur / salle de musique
- La surface totale est de 174m<sup>2</sup>
- Le cout des travaux est estimé à 323 400 €HT en valeur juin 2016

Monsieur le Maire propose que l'Avant Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 323 400 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 38 474.22 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 23 798 euros HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

Une enquête sera lancée auprès des habitants pour le nom de la future bibliothèque.

### **3) ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois sociétés ont été consultées pour l'étude géotechnique des travaux de la bibliothèque.

Les devis s'élèvent respectivement à :

- ALIOS de Chauray (79) .....3500€ HT
- AGEOS de Rocheservière (85) .....Pas de réponse
- GEOTEchnique de Poitiers (86).....2000€ HT.

Les 2 propositions sont identiques qualitativement et quantitativement, elles sont donc recevables toutes les deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société GEOTECHNIQUE de POITIERS (86) pour la somme de 2000€ HT. Cette somme sera inscrite au compte 2313 du budget primitif.

#### **4) CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME**

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de XANTON-CHASSENON. Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de XANTON-CHASSENON souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- Etude de stratégie urbaine et foncière ;
- étude de programmation urbaine pour un (ou des) site(s) donné(s) ;
- étude de faisabilité économique et technique de(s) (l')opération(s) préconisée(s) ;
- étude de maîtrise d'œuvre (niveau esquisse/étude préliminaire et avant-projet) ;
- étude de circulation et de déplacements en centre-bourg ;
- étude relative aux commerces.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de XANTON-CHASSENON pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 % (dont % de majoration petite commune de 20%), dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 15 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études) ;
- **Adopte** la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de XANTON-CHASSENON ;
- **Autorise** la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

#### **5) ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative à la demande de la société « IEL Exploitation 26 » d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON s'est tenue du 09 mai au 21 juin 2016 inclus. Il y a eu une forte participation des habitants de la commune et des communes limitrophes.

Le Conseil Municipal doit donc maintenant se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et après vote, le conseil municipal émet un avis favorable par 13 oui sur la demande de la société IEL exploitation 26 d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 2 éoliennes sur le territoire de XANTON-CHASSENON.

#### **6) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAMVIX POUR LA CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 08 février 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre le CCAS de DAMVIX et la commune de XANTON-CHASSENON pour le fonctionnement du cabinet médical de la commune de DAMVIX.

Or, Madame la Sous-Préfète vient d'informer la commune de DAMVIX que le CCAS n'a pas vocation à prendre en charge la gestion du centre de santé. La commune de DAMVIX doit donc créer un budget annexe.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de DAMVIX pour le fonctionnement du centre de santé situé à DAMVIX.

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées le Conseil Municipal accepte par 7 oui et 6 non d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **7) DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination de documents portera sur :

Les documents dégradés ou en mauvais état

Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances

Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour.

Les documents dont l'usage a décru et ne correspond plus à l'usage du public.

Les exemplaires multiples.

Les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre.

Les documents donnés à la bibliothèque qui ne font pas l'intégration dans ses collections.

Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :

Détruits ou recyclés.

Proposés à la vente.

Donnés à des collectivités ou des associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée, soit pour leurs besoins propres, soit pour leur revente comme ouvrages d'occasion ou comme matière première. Dans tous les cas, l'utilisation des documents cédés sera précisément définie par un engagement du bénéficiaire du don. Dans le cas où ces documents seraient destinés à une utilisation prolongée, celle-ci est soumise à l'examen de la pertinence du projet de lecture publique du bénéficiaire du don selon les règles de l'art. Les documents cédés porteront la mention « annulés ».

La bibliothèque conservera, sous n'importe quelle forme (fiches, liste imprimée, fichier informatique...), la liste annuelle des documents éliminés.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Trois nouveaux bénévoles complètent l'équipe.

## **8) ELECTRICITE POUR LES GITES**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 09 Novembre 2015 le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes des Ouchettes comme suit et ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :

Au mois : 285€ (l'électricité fera l'objet d'une facturation à part)

Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août : 295€ la semaine (électricité comprise)

A la semaine du 1<sup>er</sup> au 15 septembre : 200€ (électricité comprise)

A la semaine à compter du 16 septembre : 150€ (électricité comprise)

Au week-end du 16 septembre au 30 Juin (2 nuits) : 90€ (électricité comprise)

Par contre, il a été omis de fixer le tarif de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs appliqués les années précédentes soit 0.15€ du kwa consommé pour les locations au mois et ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

## **9) LOYER DES GITES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté Emmaüs de FONTENAY LE COMTE a demandé pour sa nouvelle directrice un gîte pour les mois de juin et de juillet. Le tarif applicable en juin est celui de la période hivernale soit 285€ auxquels s'ajouteront la taxe de séjour et l'électricité. Pour Juillet, le conseil municipal a fixé le tarif à 295€ la semaine soit un montant total de 1180€ pour le mois.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif préférentiel compte tenu de la durée de la location. En effet, Il n'y aura pas d'état des lieux dans ce gîte à faire chaque semaine et nous ne serons pas obligés de mobiliser un agent.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 1000€ le loyer de juillet pour le gîte 310 occupé par la communauté Emmaüs soit 250€ par semaine au lieu des 295€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer à 1000€ le loyer de Juillet de la communauté Emmaüs de FONTENAY LE COMTE pour l'occupation du gîte 310. Toute semaine supplémentaire en Août sera facturée 250€.

La communauté Emmaüs sera aussi redevable de la taxe de séjour. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle machine à laver et un frigo. Il faut aussi changer tous les fours des gîtes.

### **10) SUPPRESSION DU COMPTE 775**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, le conseil municipal a inscrit la somme de 150€ au compte 775 pour une éventuelle cession.

Or, le conseil municipal aurait dû ouvrir des crédits au compte 024 (recette d'investissement) pour une éventuelle cession. Il est vrai que le compte 775 n'a jamais de prévision budgétaire.

Le conseil municipal doit donc prendre une décision modificative pour supprimer cette prévision budgétaire au compte 775.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer les 150€ inscrits au compte 775 en inscrivant les crédits comme suit :

D de fonctionnement Cpte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » : - 150€

R de fonctionnement Cpte 775 « produits de cession et d'immobilisation » : - 150€

### **11) ACHAT DE MATERIEL POUR LES GITES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des achats pour les gîtes des Ouchettes (four, machine à laver et frigo) et ceci avant la période estivale.

Les devis s'élèvent respectivement à :

422,94€ TTC pour les fours Chez PULSAT

353,30€ TTC pour la machine à laver et le frigo chez HYPER U.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter les fours chez PULSAT et la machine à laver et le frigo chez HYPER U soit un montant total de 776,24€ TTC. Ces sommes seront inscrites au compte 2188.

### **12) VIREMENTS DE CREDITS POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LES GITES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits pour l'achat des fours, machine à laver et frigo des gîtes des Ouchettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

D – cpte 020 dépenses imprévues en investissement : - 1500€

D – cpte 2188 autres immobilisations corporelles : + 1500€.

### **13) DIVISION DES ACTIONS DE L'AGENCE AUX COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la

propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,

- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur le Maire de XANTON-CHASSENON en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,

- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de XANTON-CHASSENON en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.